Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du Jeudi 14 avril 2022 à 19 h 00 tenant lieu de procès-verbal

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 14 avril 2022 à 19 h 00 selon convocation en date du 7 avril 2022 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Monsieur Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à VINCENT Hélène, NARDOT Christiane donne pouvoir à CHANTON Amanda, JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Le conseil municipal élit à l'unanimité Loïc LAGORCE, secrétaire de séance auquel lui est adjoint la secrétaire de mairie Madame Sandrine LEGER.
Ouverture de la séance à 19 h 05.

Madame DRIEUX Sophie, maire, présidente de la séance présente l'ordre du jour et soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 28 Février 2022 (adopté à l'unanimité) et l'ordre du jour de la réunion auquel est rajouté : l'achat de claustras pour la cantine et la demande de subvention à l'ANS pour le Pumptrack. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais
Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022
Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

FINANCES :
Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le devis de Manutan Collectivités pour l'achat de 5 claustras et accessoires pour le restaurant scolaire (Montant 1 519, 95 € HT soit 1 823, 94 € TTC). Les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2022 en section d'investissement à l'article 2184, programme P0370.

- De réaliser une Pumptrack, de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2022, de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres, et d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
PUMPTRACK Bowtie 42 m avec entrée sortie	67 176, 00	Subvention du Conseil départemental 87	10 000, 0
		DETR	10 105, 00
		ANS	33 635, 00
		FCTVA	13 220, 00
Montant total HT	67 176, 00	Fonds libres de la commune	13 651, 00
Montant total TTC 80 611, 00		Montant total TTC 80 611, 00	

- de fixer les taux suivants pour l'année 2022, soit :

*taxe foncière bâti : 35,37 %
*taxe foncière non bâti : 47, 34 %

- d'approuver les budgets primitifs 2022 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	919 524, 09	919 524, 09
Section d'investissement	593 130, 26	593 130, 26
TOTAL	1 512 654, 35	1 512 654, 35

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	188 894, 57	188 894, 57
Section d'investissement	83 896, 08	83 896, 08
TOTAL	272 790, 65	272 790, 65

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 996, 64	43 996, 64
Section d'investissement	940 191, 09	940 191, 09
TOTAL	984 187, 73	984 187, 73

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	105 677, 73	105 677, 73
Section d'investissement	105 662, 00	105 662, 00
TOTAL	211 339, 73	211 339, 73

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 611, 00	43 611, 00
Section d'investissement	30 212, 11	30 212, 11
TOTAL	73 823, 11	73 823, 11

- d'octroyer aux diverses associations les subventions suivantes pour 2022 :
- Jeunesse Musicale de France : 328 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 €
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 40 €
- Association des Paralysés de France : 40 €
- Secours Populaire Français : 100 €
- ON des Anciens Combattants : 25 €
- Club Les Amis du Bel Age : 400 €
- Comité des fêtes : 400 €
- ACCA : 420 €
- Société de Pêche le Glévert : 430 €
- FNATH : 100 €
- Association Les Amis du Cheval : 390 €
- Prévention routière : 50 €
- FNACA : 160 €
- Les Restaurants du Cœur : 120 €
- Avenir Nord Foot 87 : 655 €
- Lieutenants de Louveterie : 50 €
- Troupe théâtrale les Arnacois : 310 €
- Association Conciliateur de Justice : 50 €
- Groupement des communes au nom burlesque : 104 €
- Association des déportés et internés : 50 €
- Coopérative scolaire : 255 €
- Cahiers d'activités (ligue contre le cancer) : 60 €
- Voyages scolaires (coopérative scolaire) : 1 500 €
- ADOT : 25 €
- Croix Rouge Française : 100 €
- Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) : 30 €
- La Banque alimentaire : 50 €
- Association des Jeunes : 350 €

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 14 avril 2022 à 19 h 00 selon convocation en date du 7 avril 2022 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Monsieur Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à VINCENT Hélène, NARDOT Christiane donne pouvoir à CHANTON Amanda, JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2022 à l'Amicale des Anciens Elèves : 390 €

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 14 avril 2022 à 19 h 00 selon convocation en date du 7 avril 2022 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Monsieur Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à VINCENT Hélène, NARDOT Christiane donne pouvoir à CHANTON Amanda, JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

CHANTON Amanda intéressée par l'affaire ne participe au vote.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2022 au CAAAC : 1 500 €

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 14 avril 2022 à 19 h 00 selon convocation en date du 7 avril 2022 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Monsieur Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à VINCENT Hélène, NARDOT Christiane donne pouvoir à CHANTON Amanda, JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

CHANTON Amanda et DUPUIS Sandra intéressées par l'affaire ne participent au vote.

Membres	14
Présents	9
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2022 à l'Association Les Enfants d'Abord : 860 €.

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 14 avril 2022 à 19 h 00 selon convocation en date du 7 avril 2022 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Monsieur Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à VINCENT Hélène, NARDOT Christiane donne pouvoir à CHANTON Amanda, JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

BATIMENTS COMMUNAUX :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le devis présenté d'un montant de 228, 00 € HT/an soit 273, 60 € TTC/an, (le passage supplémentaire du technicien sera facturé 75, 00 € HT soit 90, 00 € TTC) établi par la CDAS.

- d'autoriser le maire à signer le devis de Manutan Collectivités pour l'achat d'un vestiaire à Manutan Collectivités d'un montant de 576, 00 € HT soit 691, 20 € TTC pour les services techniques. Les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2022 en section d'investissement à l'article 2184, programme P03368.

- de réaliser les travaux de rénovation d'une salle de classe et d'autoriser le maire à accepter les devis suivants :

Electricité : LARRAUD Stéphane, montant de 938, 67 € HT soit 1 126, 40 € TTC
Faux-plafonds : DESPLOMBINS, montant 2 508, 50 € HT soit 3 010, 20 € TTC
Sol : PAQUET Jordan, montant 3 255, 50 € HT soit 3 906, 60 € TTC
Peinture : PAQUET Jordan, montant de 1 940, 00 € HT soit 2 328, 00 € TTC
Les factures correspondantes seront mandatées en section d'investissement du budget principal à l'article 21312, programme P0332.

- D'autoriser le maire à mandater les factures correspondantes aux travaux complémentaires nécessaires à la garantie de la sécurité incendie de la boulangerie : SARL ALTI PLATRE des montants de 390, 00 € HT soit 468, 00 € TTC et 1 138, 20 € HT soit 1 365, 84 € TTC et de l'entreprise MFV d'un montant de 727, 00 € HT soit 872, 40 € TTC. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2315, programme P0304.

RESSOURCES HUMAINES :

- Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- Que les critères proposés par le maire concernant l'indemnisation de missions : remboursement des frais de déplacements temporaires des agents communaux seraient ceux qui seraient appliqués.

- De remettre à chaque agent de la collectivité une carte « Cadostore » d'une valeur de 150 euros, avant son départ en congés d'été.

VOIRIE :

- Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à accepter le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage établi par l'ATEC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien le projet d'aménagement de sécurité de la RD 77. Montant de 3 192, 00 € HT soit 3 830, 40 € TTC et à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2152, prog. P0301 et prog. P0334.

- D'autoriser le maire à accepter le devis d'assistance à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien le projet d'accessibilité et de stationnement du musée du vélo pour un montant de 608, 00 € HT soit 792, 60 € TTC et à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée et d'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2152, prog. P0365.

- D'autoriser le maire à accepter l'offre de MASSY TP d'un montant de 98 963, 59 € HT soit 118 756, 31 € TTC et à signer tout document relatif à ce marché de travaux d'aménagement de sécurité de la RD 77 (rappel de l'estimation était de 98 668, 00 € HT) et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2152, prog. P0334.

- D'autoriser le maire à signer les devis de l'entreprise SARL ESPACE TP suivant :
  - Pour les fossés de « la Gorce du Bas » : curage de fossés, arasement et évacuation pour un montant de 1 668, 80 € HT soit 2 002, 56 € TTC.
  - Pour les fossés de « Le Chiron » : curage de fossés, arasement et évacuation, pour un montant de 752, 28 € HT soit 902, 74 € TTC.

- Pour les fossés de « L'Age Banne » : curage de fossés, arasement, évacuation et création de fossés, pour un montant de 1 781, 20 € HT soit 2 137, 44 € TTC.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget principal à l'article 2152, Programme P0352.

- D'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise SIGNALISATION 87 pour l'achat de panneaux directionnels, d'un montant de 309, 30 € HT soit 371, 16 € TTC. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget principal à l'article 2152, Programme P0362.

- D'autoriser le maire à signer le devis de l'Entreprise SARL COURCELLE – Travaux publics d'un montant de 1 553, 20 euros HT soit 1 863, 84 € TTC pour des panneaux de signalisation et des balises sur les VC de Ruffasson et de l'Age Banne qui doivent être remplacés.
La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2152 programme P0362.

- D'autoriser le maire à accepter l'offre de MASSY TP d'un montant de 8 869, 26 € HT soit 10 643, 11 € TTC et à signer tout document relatif au marché de travaux d'accessibilité et de stationnement PMR pour le musée du vélo,
La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2152 programme P0365.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Débat du conseil municipal concernant la protection sociale complémentaire des agents :

Madame le maire dresse l'état des lieux de la collectivité concernant la protection sociale complémentaire de ses agents. Elle rappelle aux membres présents que la collectivité a participé à la protection sociale « santé » et « prévoyance » des agents dès que cela a été possible.

ETAT DES LIEUX

Effectifs : 8 agents titulaires et stagiaires et 3 agents contractuels de droit public,

Garantie « Santé » : 5 agents bénéficient d'une garantie santé dont une partie est prise en charge par la commune :

- budget annuel de participation : 1032€
- mode de participation : labellisation
- Organismes : MNT et GROUPAMA

Taux de participation :
IM< 360 : 30€/mois
360<IM<420 : 18€/mois
IM> 420 : 10€/mois

ETAT DES LIEUX

Garantie « prévoyance » : 8 agents bénéficient d'une garantie santé dont une partie est prise en charge par la commune

- budget annuel de participation : 360 €
- mode de participation : labellisation
- Organismes : MNT

Taux de participation :
IM< 360 : 5€/mois
360<IM<420 : 4€/mois
IM> 420 : 3€/mois

Elle indique ensuite le nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021 :

1er janvier 2022 : obligation de participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire

1er janvier 2025 : obligation de participation à la couverture du risque « prévoyance » à la hauteur de 20 % d'un montant de référence de 35€ => 7€ minimum
1er janvier 2026 : obligation de participation à la couverture du risque « santé » à la hauteur de 50 % d'un montant de référence de 30€ => 15€ minimum.

Ouï cet exposé les membres présents envisagent les évolutions suivantes pour atteindre l'horizon 2025 et 2026
Choix mode de participation : Labellisation

Risque « Santé » :

IM< 360 : 30€/mois
360<IM<420 : 22€/mois
IM> 420 : 15€/mois

Risque « Prévoyance » :

IM< 360 : 13€/mois
360<IM<420 : 10€/mois
IM> 420 : 7€/mois

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Loïc LAGORCE

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE R.F. (Haute-Vienne)

Le Maire,

Sophie DRIEUX